

**OFFICE DU BACCALAUREAT**

E.mail :office@ucad.edu.sn

siteweb :officedubac.sn

Epreuve du 1^{er} Groupe**DROIT****I. QCU : Marques V ou F selon que l'affirmation est vraie ou fausse.**

N°	Pour une S.A	V/F
1	Il faut avoir la qualité de commerçant pour être membre fondateur	
2	La valeur nominale d'une action est de 10 000 F	
3	On peut céder librement ses actions à des tiers	
4	Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum est atteint lorsque les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/4 des actions	
5	En Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.	
6	La responsabilité des actionnaires est illimitée	
7	La responsabilité des actionnaires est engagée après une mise en demeure de payer de 60 jours restée infructueuse adressée à la société	
8	La S.A ne peut pas faire appel public à l'épargne	
9	Le capital social minimum est de 1 000 000 F	
10	Pour les S.A les apports en industrie ne sont pas admis	
11	Possibilité de libérer le 1/4 seulement des apports	
12	Les actes de l'administrateur qui violent les limites statutaires engagent la responsabilité personnelle de l'administrateur vis-à-vis des tiers	
13	La S.A est une société de personne	
14	Lorsque le résultat de l'exercice est déficitaire, la S.A paie comme impôt une contribution globale unique (CGU).	
15	Lorsque le résultat de l'exercice est déficitaire, la S.A paye un impôt minimum forfaitaire (IMF) de 0,5 % de son chiffre d'affaire avec un minimum de 500 000 F sans toutefois dépasser 5 000 000 F.	
16	La S.A peut-être unipersonnelle	
17	Le décès d'un actionnaire peut entraîner la dissolution de la société	
18	La faute de gestion de l'administrateur qui dépasse les limites statutaires ou qui dépasse l'objet social engage la société	
19	La valeur nominale d'une action est de 5 000 F	
20	La nomination du commissaire aux comptes n'est obligatoire que lorsque l'apport en nature est supérieur ou égal à 5 000 000 F.	

II. CAS PRATIQUE

La SNC DIOP et COMPAGNIES est constituée en 2020. M. NDOUR est l'un de 12 associés de cette entreprise.

Le gérant de cette SNC du nom de M. Seydina contracte au nom de la société un prêt bancaire auprès de la BICIS d'un montant de 19 350 000 F CFA alors que les statuts prévoyaient pour un tel prêt le vote majoritaire des associés.

La SNC est en faillite et la BICIS assigne M. NDOUR pour obtenir le remboursement de son prêt (dette sociale)

M. NDOUR conteste ce choix porté sur lui et demande à la BICIS de poursuivre les 11 autres associés.

1. La faute de gestion du gérant engage-t-elle la responsabilité de la société ? Justifier.
2. M. NDOUR est-il en droit de refuser de payer l'intégralité du prêt ? Justifier la réponse.